

Page : 1/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs**

· Code du produit:

SSP-21, SSP-22, SSP-23, SSP-24, SSP-25, SSP-26, SSP-27, SSP-28, SSP-21SV, SSP-22SV, SSP-23SV, SSP-25SV, SSP-26SV, SSP-27SV

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

· Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Emploi de la substance / de la préparation Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Raidex GmbH

Neuhäuser Str. 17

D-72581 Dettingen / Erms

Tel.: +49 7123 9751 0

Fax: +49 7213 9751 33

msds@raidex.de

· Service chargé des renseignements: Département Sécurité Produit

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA 01 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**· Pictogrammes de danger****· Mention d'avertissement Danger****· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
propane-2-ol**· Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

· Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane 	25-<50%
Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques 	12,5-<20%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques EUH066	12,5-<20%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol 	5-<10%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	5-<10%
Numéro CE: 920-134-1 Reg.nr.: 01-2119480153-44	Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques 	5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane 	≥1-<2,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5%	≥0,25-≤0,5%

· Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 3)

- Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers -**
- Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage:** 2 B
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: **RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. 8.1 Paramètres de contrôle

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 propane-2-ol

VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	--

13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ C2
------	---

110-54-3 n-hexane

VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
------	--

. DNEL

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
------	------	---

Dermique	DNEL	25 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
----------	------	---

	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
--	------	---

Inhalatoire	DNEL	150 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
-------------	------	---

	DNEL	32 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)
--	------	--

67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
------	------	---

Dermique	DNEL	888 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
----------	------	--

	DNEL	319 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
--	------	--

Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
-------------	------	---

	DNEL	89 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)
--	------	--

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral	DNEL	46 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
------	------	---

Dermique	DNEL	77 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
----------	------	---

	DNEL	46 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
--	------	---

Inhalatoire	DNEL	871 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
-------------	------	---

	DNEL	185 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)
--	------	---

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques

Oral	DNEL	125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
------	------	--

Dermique	DNEL	208 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
----------	------	--

	DNEL	125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
--	------	--

Inhalatoire	DNEL	871 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
-------------	------	---

	DNEL	185 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)
--	------	---

. PNEC

67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (Freshwater)
------	-------------------------

PNEC	140,9 mg/l (Seawater)
------	-----------------------

PNEC	140,9 mg/l (Sporadic release)
------	-------------------------------

PNEC	2251 mg/l (Sewage treatment plant)
------	------------------------------------

PNEC	552 mg/kg (Freshwater sediment)
------	---------------------------------

PNEC	552 mg/kg (Seawater sediment)
------	-------------------------------

. Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3**· Protection des mains:****Gants de protection****· Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.***· Temps de pénétration du matériau des gants**

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

*Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.**Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail presupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.***· Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Aérosol

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

0,6 Vol %

· Inférieure:

10,9 Vol %

· Supérieure:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair

240 °C

· Température d'auto-inflammation

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 6)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa
· Pression de vapeur à 50 °C:	16500 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,7 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
 · 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	85,3 %
· VOC (CE)	--
· CE-COV %	580,3 g/l
· Teneur en substances solides:	85,33 %
· Changement d'état	21,3 %
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
 · Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>25 mg/l (rat) LC 50: 6h

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral	LD50	>15000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>6100 mg/m3 (rat) (OECD 403)

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pas d'effet d'irritation.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 8)

*		RUBRIQUE 12: Informations écologiques
<ul style="list-style-type: none"> 12.1 Toxicité 		
<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aquatique: 		
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
EC50 / 48 h	302 mg/l (daphnia magna)	
EC50 / 72 h	2,75 mg/l (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	
EC50 / 96 h	9,2 mg/l (Regenbogenforelle)	
67-63-0 propane-2-ol		
LC50/96h	9640 mg/l (<i>pimephales promelas</i> ; 96h)	
LC50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)	
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques		
EC50 / 48 h	34 mg/l (daphnia magna)	
EC50 / 72 h	1000 mg/l (<i>Pseudokirchneriella Subcapitata</i>)	
LC50 / 96 h	3,6 mg/l (Regenbogenforelle)	
<ul style="list-style-type: none"> 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles. 		
<ul style="list-style-type: none"> 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles. 		
<ul style="list-style-type: none"> 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles. 		
<ul style="list-style-type: none"> 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB 		
<ul style="list-style-type: none"> PBT: Non applicable. 		
<ul style="list-style-type: none"> vPvB: Non applicable. 		
<ul style="list-style-type: none"> 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes. 		
<ul style="list-style-type: none"> 12.7 Autres effets néfastes 		
<ul style="list-style-type: none"> Remarque: Toxique chez les poissons. 		
<ul style="list-style-type: none"> Autres indications écologiques: 		
<ul style="list-style-type: none"> Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques. 		

*		RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination		
<ul style="list-style-type: none"> 13.1 Méthodes de traitement des déchets 				
<ul style="list-style-type: none"> Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. 				
<ul style="list-style-type: none"> Catalogue européen des déchets 				
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			
15 01 04	emballages métalliques			
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus			
<ul style="list-style-type: none"> Emballages non nettoyés: 				
<ul style="list-style-type: none"> Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales. 				

*		RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
<ul style="list-style-type: none"> 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification 		
ADR, IMDG, IATA		UN1950

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 9)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		1950 AÉROSOLS, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· ADR		AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
· IMDG		AEROSOLS, flammable
· IATA		
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
· ADR		
 		
· Classe	2.1	
· Étiquette	2.1	
· IMDG		
 		
· Class	2.1	
· Label	2.1	
· IATA		
		
· Class	2.1	
· Label	2.1	
· 14.4 Groupe d'emballage		
· ADR, IMDG, IATA	néant	
· 14.5 Dangers pour l'environnement		
· Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.	
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-	
· No EMS:	F-D,S-U	
· Stowage Code	SWI Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.	

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 10)

. Segregation Code	<i>SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</i>
. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	<i>Non applicable.</i>
. Indications complémentaires de transport:	
. ADR	<i>1L</i>
. Quantités limitées (LQ)	<i>Code: E0</i>
. Quantités exceptées (EQ)	<i>Non autorisé en tant que quantité exceptée</i>
. Catégorie de transport	<i>2</i>
. Code de restriction en tunnels	<i>D</i>
. IMDG	<i>1L</i>
. Limited quantities (LQ)	<i>Code: E0</i>
. Excepted quantities (EQ)	<i>Not permitted as Excepted Quantity</i>
. "Règlement type" de l'ONU:	<i>UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</i>

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

- . Directive 2012/18/UE**

- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- . Catégorie SEVESO**

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

- . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t

- . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

- . RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- . Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- . Prescriptions nationales:**

- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 11)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H220 *Gaz extrêmement inflammable.*
 H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*
 H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*
 H280 *Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.*
 H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
 H315 *Provoque une irritation cutanée.*
 H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
 H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*
 H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
 H351 *Susceptible de provoquer le cancer.*
 H361f *Susceptible de nuire à la fertilité.*
 H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
 H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
 H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
 EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i> <i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i> <i>Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique</i>	<i>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</i>

· Numéro de la version précédente: 5

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 12)

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR